

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS
DE LOTBINIÈRE-CENTRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 MARS 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre, tenue le 12 mars 2024 à 8h00 à la Salle du conseil de St-Flavien, au 177, rue Principale St-Flavien.

Sont présents :

Laurier-Station :

Mme Huguette Charest

M. Denis Pérusse

Mme Suzanne Croteau

St-Flavien :

M. Éric Lepage, président

M. Sylvain T. Bouffard

M. Normand Côté

Sont aussi présents :

Mme Danielle Bédard, secrétaire-trésorière

Mme Danielle Roy, responsable des opérations par intérim

Sont absents :

La séance est ouverte à 8 h 00 par monsieur Éric Lepage, président.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 février 2024
3. Acceptation des comptes du mois de février 2024
4. Information :
 - Ressources humaines (convention collective, vacances, assurances)
 - Renouvellement de l'entente – achat d'eau (Lévis)
5. Offre de services Can Explore – tests à la fumée
6. Offre de services WSP – remplacement de la conduite de sortie des étangs
7. Offre de services WSP – analyse des options possibles pour le traitement des eaux usées
8. Adoption du règlement no. 01-2024 – réaménagement du local administratif
9. Norme BNQ – Vidange des boues de chaux
10. Soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés
11. Convention collective
12. Assurances collectives - modifications
13. Avis de motion – règlement no. 02-2024 – relatif à la délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires
14. Projet de règlement no. 02-2024 – règlement relatif à la délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires
15. Nomination des administrateurs de la Régie
16. Varia
 - 16.1 – Achat d'eau – Municipalité de Lotbinière

17. Période de questions
18. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

2024-03-018

Il est proposé par Monsieur Sylvain Bouffard, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.
ADOPTÉE

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 FÉVRIER 2024 :

2024-03-019

CONSIDÉRANT QUE la copie du procès-verbal de la séance du 13 février 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Suzanne Croteau, appuyé par Monsieur Denis Pérusse et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 13 février 2024 soit adopté.
ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2024 :

2024-03-020

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes du mois de février 2024 a été expédiée à tous les membres du CA au moins 72 heures avant la présente séance ;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Bouffard, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu à l'unanimité ;
D'ACCEPTER la liste des comptes du mois de février 2024 au montant de 160 969.23 \$.
ADOPTÉE

4. INFORMATIONS :

RESSOURCES HUMAINES – (CONVENTION COLLECTIVE, VACANCES, ASSURANCES COLLECTIVES) :

Les membres du comité RH mentionnent que les modalités générales de l'assurance collective sont déjà incluses dans la présente convention. Aucun changement n'est nécessaire. Par la suite, l'employeur peut décider de modifier les protections d'assurance ou les laisser telles quelles.
Il est convenu de modifier les couvertures selon l'option 1 proposée par la FQM. La prime sera par le fait même réduite.

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE – ACHAT D'EAU (LÉVIS) :

Nous avons demandé à la ville de Lévis s'ils acceptaient de vendre de l'eau à la Régie en cas de sécheresse. Ils sont toujours ouverts.

5. OFFRE DE SERVICES CAN EXPLORE – TESTS À LA FUMÉE :

2023-03-021

CONSIDÉRANT QUE la Régie souhaite poursuivre les démarches pour localiser les sources de captage d'eaux pluviales sur son réseau domestique d'une longueur approximative de 9,8 km ;

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux a été effectuée à l'automne 2023 et qu'elle n'a pu être complétée à cause de la température ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal de cette initiative est de réduire les débits acheminés à la station de pompage et d'améliorer l'efficacité du système de traitement des eaux usées ;

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Monsieur Denis Pérusse et résolu à l'unanimité d'octroyer le mandat à la firme Can Explore pour la réalisation des travaux sur les portions restantes, soit le boulevard St-Joseph à Laurier Station et St-Flavien, pour un montant de 9 542.93 \$ taxes incluses.

QUE cette dépense soit facturée comme suit aux deux municipalités :

- Les frais pour la distribution des avis soient partagés selon les proportions de 71%-29%.
- Les frais pour les tests à la fumée soient chargés à chaque municipalité selon le nombre de km inspectés.

ADOPTÉE

6. OFFRE DE SERVICES WSP – REMPLACEMENT DE LA CONDUITE DE SORTIE DES ÉTANGS :

2023-03-022

CONSIDÉRANT QUE des travaux de remplacement de la conduite de sortie des étangs doivent être effectués ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a demandé une offre de service à WSP afin de préparer les plans et devis pour le remplacement de la conduite de sortie des étangs ;

CONSIDÉRANT une offre de services de l'entreprise WSP Canada au montant de 47 599.65 \$, taxes incluses ;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu à l'unanimité d'octroyer le mandat de gré à gré à l'entreprise WSP, pour un montant de 47 599.65, taxes incluses.

Que cette dépense soit affectée au poste GL 02-41400-411.

ADOPTÉE

7. OFFRE DE SERVICES WSP – ANALYSE DES OPTIONS POSSIBLES POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES :

2023-03-023

CONSIDÉRANT QUE des travaux doivent être réalisés pour augmenter la capacité de traitement des eaux usées aux étangs ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a demandé une offre de service à WSP afin de faire l'évaluation des 3 options permettant l'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées aux étangs ;

CONSIDÉRANT une offre de services de l'entreprise WSP Canada au montant de 34 618.97 \$, taxes incluses ;

Il est proposé par Monsieur Sylvain Bouffard, appuyé par Monsieur Denis Pérusse et résolu à l'unanimité d'octroyer le mandat de gré à gré à l'entreprise WSP, pour un montant de 34 618.97 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit affectée au poste GL 02-41400-411.

ADOPTÉE

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 01-2024 – RÉAMÉNAGEMENT DU LOCAL ADMINISTRATIF :

2024-03-024

Règlement numéro 01-2024 décrétant une dépense de 74 000 \$ et un emprunt de 74 000 \$ pour le réaménagement du local administratif

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Laurier Station et de Saint-Flavien ont signé une entente intermunicipale aux fins de constituer la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe A ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a demandé des soumissions à plusieurs contracteurs et que l'entrepreneur ayant la plus basse soumission est Constructions Fournier et Giguère, que le contrat a été octroyé par résolution conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministre.

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire réaliser des travaux de réaménagement du local administratif, selon la soumission de l'entrepreneur Constructions Fournier et Giguère reçue le 12 février 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe B ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du conseil d'administration tenue le 13 février 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette date ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil d'administration est autorisé à financer les coûts de réaménagement du local administratif, selon la soumission no. 2024-01, datée du 12 février 2024 et signée par M. Jérôme Nadeau ainsi que l'estimation préparée par Madame Danielle Bédard, secrétaire trésorière, datée et signée en date du 12 février 2024, incluant les frais de financement, les imprévus et les taxes nettes, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe C ;

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 74 000 \$ pour le financement des coûts de réaménagement du local administratif pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil d'administration est autorisé à emprunter une somme totale de 74 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans cette entente dont copie est jointe au présent règlement sous l'Annexe A.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle, l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Bouffard, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu à l’unanimité :

QU’un règlement portant le numéro 01-2024 ayant pour objet de demander un emprunt au montant total de 74 000 \$ soit adopté tel que lu et reproduit au registre des règlements de la Régie intermunicipale d’aqueduc et d’égout de Lotbinière-Centre;

QUE soit transmis au MAMH l’ensemble des documents requis à son approbation.

ADOPTÉ

2024-03-025

9. NORME BNQ – VIDANGE DES BOUES DE CHAUX :

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit faire la vidange des boues de chaux de ses bassins ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a demandé une offre de services pour un contrat de transport et de recyclage des boues de chaux à la compagnie Fertior Consultants agronomiques et ce, en date du 13 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Viridis Environnement n’est plus intéressé à faire la vidange de nos boues et qu’il est impossible d’obtenir une offre de services de leur part ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Suzanne Croteau, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu à l’unanimité :

- D’autoriser l’adjudication du contrat de gré à gré pour le transport et la vidange des boues de chaux à l’entreprise Fertior Consultants agronomiques selon les conditions suivantes :

Services	Tarifs
Pompage, transport et épandage des boues (environ 860 tonnes)	\$ 26 000
Échantillonnage et obtention d’un CA	\$ 4 500
Analyses de labo	\$ 7 600

- QUE la TPS et la TVQ soient ajoutées à ces montants.
- QUE les travaux devront être effectués avant le 15 novembre 2024.
- QUE cette dépense soit affectée au poste GL 02-41200-459 – vidanges des boues de chaux.

ADOPTÉE

10. SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS FERMÉS :

2024-03-026

ATTENDU QUE dans le cadre du financement de dépenses par emprunt à long terme, il peut arriver des situations où le financement permanent autorisé excède le montant des dépenses autorisées et effectuées. Un tel excédent se nomme « solde disponible d'un règlement d'emprunt fermé » ;

ATTENDU QU'une Régie dispose ainsi de sommes empruntées par règlement qui n'ont pu être utilisées aux fins auxquelles elles étaient prévues initialement ;

Les articles 7 et 8 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux prévoient qu'il est possible pour la Régie d'utiliser ces soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés ;

CONSIDÉRANT l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux, l'excédent de financement qui peut subsister lors de la fermeture d'un règlement d'emprunt peut être affecté à d'autres fins spécifiées dans un règlement subséquent approuvé de la même manière qu'un règlement d'emprunt selon la loi qui régit la Régie ;

CONSIDÉRANT QU'une Régie peut ainsi affecter le solde disponible d'un règlement d'emprunt fermé au financement de dépenses décrétées par règlement d'emprunt. Ce règlement doit être approuvé de la même manière que le règlement d'emprunt d'où provient le solde disponible. Le nouveau règlement devra être approuvé par les personnes habiles à voter, si celles-ci ont été appelées à voter lors du règlement d'emprunt initial et par le ministre responsable ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la même loi, il peut aussi être affecté aux fins suivantes :

- Rachat par anticipation des obligations émises lors de l'emprunt ;
- Paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts ;
- Réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement ;
- Paiement des frais de refinancement relatifs au solde de l'emprunt.

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu à l'unanimité de procéder à la réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement du montant de 3 892.39 \$.

ADOPTÉE

11. CONVENTION COLLECTIVE :

2024-03-027

CONSIDÉRANT QUE la présente convention collective des employés de la RIAELC vient à échéance le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité RH de la Régie a voulu modifier ladite convention afin de l'adapter aux réalités actuelles en ce qui concerne la grille salariale, les droits de congés annuels (vacances) ainsi que la durée de la convention et ce, après consultation auprès du représentant de la partie syndicale (CSD) ;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente a été soumis au représentant syndical et que celui-ci l'a accepté ;

CONSIDÉRANT QUE le comité RH a soumis au conseil d'administration de la Régie ledit projet d'entente et qu'il a été approuvé unanimement par tous les membres du CA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Suzanne Croteau, appuyé par Monsieur Denis Pérusse et résolu à l'unanimité ;

D'autoriser les membres du comité RH, Monsieur Sylvain Bouffard et Madame Huguette Charest à signer l'entente faisant office de convention collective de travail des employés de la RIAELC qui couvrira la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

ADOPTÉE

2024-03-028

12. ASSURANCES COLLECTIVES – MODIFICATIONS :

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} juin 2022, la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout Lotbinière Centre a adhéré au contrat d'assurance collective dont la FQM est Preneur auprès de Desjardins Assurances (ci-après désigné : « le Contrat ») ;

CONSIDÉRANT QUE les garanties d'assurances choisies par la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout Lotbinière Centre dans le cadre du Contrat doivent être maintenues pendant une période minimale de vingt-quatre (24) mois avant de pouvoir être modifiées ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout Lotbinière Centre a maintenu les garanties choisies pour la période minimale de vingt-quatre (24) mois ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout Lotbinière Centre désire modifier les garanties d'assurances prévues à son contrat d'assurance collective ;

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Monsieur Denis Pérusse et résolu à l'unanimité :

QUE la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout Lotbinière Centre modifie le régime actuel en modifiant les option(s) suivante(s) au 1^{er} avril 2024, selon le formulaire *Demande de révision des choix d'options de régime* dûment complété et signé :

- Invalidité de longue durée : option B + indexé à non indexé
- Invalidité de courte durée : option A
- Assurance maladie : option B (80% avec le ticket modérateur)

QUE Madame Danielle Bédard, secrétaire trésorière, soit autorisée à signer, pour le compte de la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout Lotbinière Centre la *Demande de révision des choix d'options de régime au 1^{er} avril 2024* ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à FQM Assurances.

ADOPTÉE

2024-03-029

13. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO. 02-2024 – RELATIF À LA DÉLÉGATION DE CERTAINES COMPÉTENCES À CERTAINS FONCTIONNAIRES :

Un avis de motion est, par la présente, donné par Madame Huguette Charest qu'il sera adopté à une prochaine assemblée, le règlement numéro 02-2024 intitulé « Règlement relatif à la délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires » et qu'un projet de règlement à cet effet sera déposé.

ADOPTÉ

2024-03-030

14. PROJET DE RÈGLEMENT NO. 02-2024 – RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉLÉGATION DE CERTAINES COMPÉTENCES À CERTAINS FONCTIONNAIRES :

RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2024 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE CERTAINES COMPÉTENCES À CERTAINS FONCTIONNAIRES

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier Station et de St-Flavien ont signé une entente intermunicipale concernant l’exploitation d’un réseau commun d’aqueduc et d’un réseau commun d’égout sanitaire par la constitution d’une régie appelée Régie intermunicipale d’aqueduc et d’égout Lotbinière Centre :

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27-1, à l’article 961.1, accorde à la Régie le pouvoir d’adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Régie le pouvoir d’autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Régie ;

ATTENDU QUE les membres du conseil considèrent qu’il est dans l’intérêt de la Régie, pour assurer son bon fonctionnement, qu’un tel règlement soit adopté ;

ATTENDU QU’un avis de motion a été dûment donné à une séance ordinaire tenue le 12 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Bouffard, appuyé par Madame Suzanne Croteau et résolu à l’unanimité que le présent projet de règlement soit adopté et qu’il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1

OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

INTERPRÉTATION

1. Pour l'interprétation du présent règlement, l'usage du masculin inclut celui du féminin de même que l’usage du singulier inclut celui du pluriel, et vice versa.
2. A moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l’application qui leur sont ci-après attribués.

Conseil :

Le conseil d’administration de la Régie

Régie

La Régie intermunicipale d’aqueduc et d’égout Lotbinière Centre

Villes membres :

Les municipalités de Laurier Station et St-Flavien

APPLICATION

3. Le présent règlement s’applique à la Régie et vise à établir les règles entourant la délégation de certaines des compétences du conseil à certains fonctionnaires.
4. En cas d’absence d’un délégataire désigné dans le présent règlement, son remplaçant devient automatiquement investi des pouvoirs délégués.

CHAPITRE 2

DÉLÉGATION EN MATIÈRE FINANCIÈRE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5. Le conseil délègue aux délégataires énoncées ci-après, le pouvoir d'effectuer des dépenses jusqu'à concurrence des montants indiqués :
 - Secrétaire trésorier : 2 500 \$
 - Responsable des opérations : 10 000 \$

Les montants maximums des dépenses qu'un délégataire peut autoriser s'appliquent à chaque événement.
6. Un fonctionnaire qui n'est pas un délégataire au sens du présent règlement ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit.

Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisé au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.
7. Lorsqu'il autorise une dépense, le délégataire doit appliquer et respecter les principes établis au présent règlement ainsi qu'au *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie*.
8. Le délégataire ne peut autoriser que des dépenses pour des services dont il possède la responsabilité et la gestion.
9. Les dépenses autorisées par les délégataires ne peuvent engager le crédit de la Régie que pour l'exercice financier en cours.
10. Ces dépenses sont autorisées jusqu'à concurrence du montant prévu au budget ou réévaluées par virement budgétaire, le cas échéant.
11. Le délégataire qui accorde une autorisation de dépenses l'indique dans un rapport qu'il transmet au conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation.

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

12. Le secrétaire trésorier peut engager des crédits jusqu'à concurrence des montants autorisés par le présent règlement, pour des dépenses relevant des projets dont il a la responsabilité.
13. Le secrétaire-trésorier peut combler tout poste préalablement autorisé par le Conseil.

Le cas échéant, la liste des personnes engagées en vertu du premier alinéa, doit être déposée lors de la séance du conseil qui suit leur engagement.
14. Le secrétaire-trésorier est autorisé à payer, sur réception des factures, sans égard aux montants visés, les dépenses particulières, telles que, et sans limiter la généralité de ce qui précède, les dépenses contractuelles, de règlements de conventions collectives, les contributions de l'employeur, de tarifs gouvernementaux ou de tarifs régis par un organisme paragouvernemental.

CHAPITRE 3

DÉLÉGATION EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15. Le délégataire visé au présent règlement est également autorisé à signer les contrats et tous les documents nécessaires qui découlent du pouvoir d'autoriser

des dépenses, dans les limites de ses attributions, sous réserve des contrats dont les sommes à dépenser sont imprévisibles et susceptibles de porter atteinte aux règles d'octroi des contrats des différentes lois applicables et du présent règlement.

Dans un tel cas, lesdits contrats doivent être accordés par le conseil.

CHAPITRE 4

DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

16. Le présent règlement abroge tous les autres règlements ou résolutions relatifs à la délégation de compétence du conseil à certains fonctionnaire.
17. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

15. NOMINATION DES ADMINISTRATEURS DE LA RÉGIE :

2024-03-031

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit procéder à la nomination des administrateurs pour l'année 2024 ;

Il est proposé par Madame Huguette Charest que Madame Danielle Bédard agisse comme présidente d'élection.

Les propositions sont les suivantes :

- Monsieur Sylvain Bouffard propose Monsieur Éric Lepage au poste de président(e).

Il n'y a pas d'autre proposition

Monsieur Éric Lepage accepte le poste de président(e)

- Monsieur Normand Côté propose Madame Huguette Charest au poste de vice-président(e).

Il n'y a pas d'autre proposition

Madame Huguette Charest accepte le poste de vice-président(e).

Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- de nommer Monsieur Éric Lepage comme président(e) de la Régie et de l'autoriser à présider la présente séance et les suivantes.
- Que celui-ci soit autorisé à signer tous les documents officiels de la RIAELC à compter du 1^{er} janvier 2024.
- De nommer Madame Huguette Charest comme vice-président(e) de la Régie et de l'autoriser à représenter le président lors de son absence.

De nommer Monsieur Marc Legros comme administrateur substitut pour Laurier Station et Monsieur Patrick Rousseau comme administrateur substitut pour St-Flavien.

Il est proposé par Madame Suzanne Croteau, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer les membres suivants comme administrateurs de la Régie :

- Monsieur Normand Côté
- Monsieur Sylvain Bouffard
- Madame Suzanne Croteau
- Monsieur Denis Pérusse

ADOPTÉE

16. VARIA :

16.1 – ACHAT D’EAU – MUNICIPALITÉ DE LOTBINIÈRE :

La Régie a fait la demande à la municipalité de Lotbinière à savoir s’il y avait possibilité d’acheter de l’eau en cas de sécheresse.

Considérant le peu de précipitations cet hiver, ceux-ci ne sont pas en mesure d’autoriser la vente d’eau. Cependant, si la Régie se retrouve dans une situation de sécurité civile, ils sont ouverts à reconsidérer leur décision.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question.

18. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE :

2024-03-032

Il est proposé par Monsieur Sylvain Bouffard, appuyé par Monsieur Denis Pérusse et résolu à l’unanimité que l’assemblée soit levée à 9h05.

ADOPTÉE

Éric Lepage, Président

Danielle Bédard
Secrétaire-trésorière